



Séance ordinaire du conseil municipal

15 juillet 2024 à 19 h 33

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Madame Caroline Vinet, mairesse suppléante
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

EST ABSENT

Monsieur Jacques Gariépy, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information de la mairesse suppléante
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 2.3 Adjudication - Émission d'obligations

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

5 Environnement

6 Urbanisme

- 6.1 Orientation sur les projets intégrés

Demandes relatives à la toponymie

6.2 Modification à un toponyme - Tronçon de l'avenue Aubry localisé au sud de l'autoroute des Laurentides

6.3 Officialisation d'un toponyme - Projet majeur accessible à partir de la montée Filion

6.4 Officialisation d'un toponyme - Prolongement de la rue de la Nova - Projet majeur de développement Hendrix

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.5 Demande de dérogation mineure - 726, chemin des Conifères - Régulariser la marge avant pour le bâtiment principal

6.6 Demande de dérogation mineure - Lot 5 165 680, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest – Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain dont la largeur le long de la ligne des hautes eaux est inférieure à 10 mètres

6.7 Demande de dérogation mineure - 900, rue de Chamonix - Autoriser la construction d'un cabanon sous une véranda d'une superficie de 25 m²

6.8 Demande de dérogations mineures - Autoriser la création des lots 6 599 296 et 6 599 297 ayant une largeur moyenne minimale inférieure à ce qui est prescrit à la grille

6.9 Demande de dérogation mineure – 22, rue Goyer - CJE des Pays-d'en-Haut - Autoriser une enseigne sur poteau pour une partie du lettrage du nom de l'établissement

Demandes relatives à l'affichage

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 9, avenue Lanning, local 103 - Halte Réadapt

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 262, rue Principale, local 11 – Déclit coiffure

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat – 200, rue Principale, Locaux 21A et 21C - Palliaccio

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective – 28, avenue de la Gare, local 201 – SFMT Assurances

6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 14, avenue des Seigneurs, local G - Gestion PI Calixte inc.

6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 283, rue Principale - Le Showroom Design Signé F. Riccio

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat – 261, rue Principale, local 3 – Ceci cela

6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 105 F, avenue Guindon, local 100 - Café dépôt

6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 22, rue Goyer – CJE des Pays-d'en-Haut

Demandes relatives à l'architecture

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 95, chemin Tracy

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle – Lot 2 313 763, rue des Merisiers

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction mixte - Lot 2 314 703, rue Goyer

6.22 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 4A, avenue Filion - La Petite Boîte à Lunch

6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Lot 6 464 412, chemin des Coteaux

6.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 516 155, ch. Alpin

6.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 138, chemin du Lac

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.26 Demande relative à la modification d'un projet intégré - Lots 6 537 568 à 6 537 599, allée du Pèlerin

6.27 Demande relative à la modification d'un projet majeur – Lot 5 296 296, chemin des Skieurs

6.28 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Projet montée Filion (lot 3 430 664)

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.29 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - PPCMOI - 135-137, avenue Saint-Jacques

- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
- 8 Ressources humaines
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Adjudication - Réfection du pavage sur la rue principale du chemin du Lac-Millette à l'avenue Guindon
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 581-01-2024 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature
 - 11.2 Adoption - Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103
 - 11.3 Adoption - Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 11.4 Adoption - Règlement 230-02-2024 amendant le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 11.5 Adoption - Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement
 - 11.6 Adoption - Règlement 435-08-2024 amendant le Règlement 435-07-2016 du code d'éthique et de déontologie des membres du CCU afin de modifier plusieurs dispositions
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 juin 2024 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 juin 2024 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Liste des paiements émis - 6 juin et le 1er juillet 2024
 - 12.5 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 1er janvier et le 10 juillet 2024
 - 12.6 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques
 - 12.7 Dépôt - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 13 Varia
 - 13.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la mairesse suppléante Caroline Vinet procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine prend la parole.

2024-07-380

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR:

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juillet 2024 soit adopté, en rajoutant le point suivant:

- 13.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-07-381

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-07-382

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
La 25e classique de golf (Golf & Cocktail dinatoire)	9 septembre 2024 Club de golf Piedmont	195 \$	Jacques Gariépy / Caroline Vinet / Luc Leblanc / Carole Viau / Luc Martel	975 \$
La 25e classique de golf (Cocktail dinatoire seulement)	9 septembre 2024 Club de golf Piedmont	90 \$	Rosa Borreggine	90 \$
30e anniversaire Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut	26 septembre 2024 Sommet Saint-Sauveur	100 \$	Jacques Gariépy / Caroline Vinet / Marie-José Cossette	300 \$
11e souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	23 octobre 2024 Hôtel Mont-Gabriel	300 \$	Jacques Gariépy / Caroline Vinet / Marie-José Cossette / Luc Leblanc / Carole Viau / Rosa Borreggine / Luc Martel /	2100 \$

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-07-383

2.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 566 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
462-2018	144 600 \$
463-2018	179 047 \$
464-2018	228 300 \$
449-11-2016	273 300 \$

449-11-2016	156 730 \$
469-2018	1 764 628 \$
451-2017	142 400 \$
461-2018	175 500 \$
536-2021	114 495 \$
525-2020	274 200 \$
486-2022	510 800 \$
486-2023	1 602 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 536-2021, 525-2020, 486-2022 et 486-2023, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à *la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé

« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC

J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier(ère). La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 536-2021, 525-2020, 486-2022 et 486-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-07-384 2.3

ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 462-2018, 463-2018, 464-2018, 449-11-2016, 469-2018, 451-2017, 461-2018, 536-2021, 525-2020, 486-2022 et 486-2023, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2024, au montant de 5 566 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
	374 000 \$		4,45000
%		2025	
	391 000 \$		4,10000
%		2026	

%	408 000 \$	2027	4,00000
%	427 000 \$	2028	4,05000
%	3 966 000 \$	2029	4,05000
		Prix : 98,78803	Coût réel :
		4,37060 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
%	374 000 \$	2025	4,25000
%	391 000 \$	2026	4,10000
%	408 000 \$	2027	4,05000
%	427 000 \$	2028	4,05000
%	3 966 000 \$	2029	4,00000
		Prix : 98,56100	Coût réel :
		4,38784 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
%	374 000 \$	2025	4,50000
%	391 000 \$	2026	4,15000
%	408 000 \$	2027	4,05000
%	427 000 \$	2028	4,05000
%	3 966 000 \$	2029	4,05000
		Prix : 98,71400	Coût réel :
		4,39526 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 566 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2024-07-385

6.1 ORIENTATION SUR LES PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur amorcée en juin 2022;

ATTENDU la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire qui incite à cesser l'étalement urbain;

ATTENDU la démarche consultative réalisée à l'automne 2022 auprès des saurois et des différents commentaires et préoccupations recueillis, notamment en ce qui trait à la préservation du couvert forestier;

ATTENDU QUE l'aménagement de nouvelles rues et de nouveaux projets intégrés va à l'encontre de l'avis des experts, y compris la direction du Service de l'urbanisme, la direction du Service de l'environnement ainsi que la direction générale de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu de retirer de la 4e action de l'objectif 4.1 les mots « et de nouveaux projets intégrés » afin que le libellé de cette action stipule dorénavant que la Ville de Saint-Sauveur doit « Favoriser l'insertion de nouvelles constructions sur les rues existantes par notamment la mise en place d'incitatifs municipaux (ex. : zonage incitatif, programme d'aide, etc.) et par l'interdiction d'aménager de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain. »

Demandes relatives à la toponymie

2024-07-386

6.2 MODIFICATION À UN TOPONYME - TRONÇON DE L'AVENUE AUBRY LOCALISÉ AU SUD DE L'AUTOROUTE DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande 2024-139 visant l'officialisation de la voie de circulation « avenue Fernand-Caron » sur les lots 2 316 116 et 2 315 846 en remplacement du toponyme « avenue Aubry »;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité publique il est essentiel de renommer cette portion de voie de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve la demande 2024-139 visant l'officialisation de la voie de circulation « avenue Fernand-Caron » sur les lots 2 316 116 et 2 315 846 en remplacement du toponyme « avenue Aubry ».

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la résolution du conseil soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

2024-07-387

6.3 OFFICIALISATION D'UN TOPONYME - PROJET MAJEUR ACCESSIBLE À PARTIR DE LA MONTÉE FILION

ATTENDU la demande 2024-135 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « chemin de la Croisée » sur le lot projeté pour la rue publique à

être aménagée dans le cadre du projet majeur de développement de la montée Filion;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2024-135 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « chemin de la Croisée » sur le lot projeté pour la rue publique à être aménagée dans le cadre du projet majeur de développement de la montée Filion.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la résolution du conseil soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

2024-07-388

6.4 OFFICIALISATION D'UN TOPONYME - PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA NOVA - PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT HENDRIX

ATTENDU la demande 2024-160 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « rue de la Nova » sur le lot projeté 6 567 316;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2024-160 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « rue de la Nova » sur le lot projeté 6 567 316.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les numéros civiques projetés sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur s'arriment avec ceux projetés et existants sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

QUE la résolution du conseil soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-07-389

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 726, CHEMIN DES CONIFÈRES - RÉGULARISER LA MARGE AVANT POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-147 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 726, chemin des Conifères visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant minimale de 8,11 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-109 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-147 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 726, chemin des Conifères visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant minimale de 8,11 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-109 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette recommandation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le

tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-07-390

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 165 680, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST – AUTORISER L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR UN TERRAIN DONT LA LARGEUR LE LONG DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX EST INFÉRIEURE À 10 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-136 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 680, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser l'installation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 6,3 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux alors que l'article 131.2 prescrit qu'un quai est autorisé uniquement sur un lot ayant une largeur minimale de 10 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-136 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 680, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser l'installation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 6,3 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux alors que l'article 131.2 prescrit qu'un quai est autorisé uniquement sur un lot ayant une largeur minimale de 10 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-07-391

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 900, RUE DE CHAMONIX - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CABANON SOUS UNE VÉRANDA D'UNE SUPERFICIE DE 25 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-143 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 900, rue de Chamonix, visant à autoriser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon adossé au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon adossé ayant une superficie de 25 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m²;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-143 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 900, rue de Chamonix, visant à autoriser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 25 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m².

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-07-392

6.8 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER LA CRÉATION DES LOTS 6 599 296 ET 6 599 297 AYANT UNE LARGEUR MOYENNE MINIMALE INFÉRIEURE À CE QUI EST PRESCRIT À LA GRILLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-155 au *Règlement de zonage 222-2008* pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 599 296 et 6 599 297, chemin Alpin, visant à autoriser :

- le lot projeté 6 599 296 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,5 mètres, alors que la grille pour la zone HT-332 prescrit, pour un terrain à vocation résidentielle et situé à plus de 300 mètres d'un lac, une largeur moyenne de 22,5 mètres;
- le lot projeté 6 599 297 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 18,2 mètres, alors que la grille pour la zone HT-332 prescrit, pour un terrain à vocation résidentielle et situé à plus de 300 mètres d'un lac, une largeur moyenne de 22,5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-155 au *Règlement de zonage 222-2008* pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 599 296 et 6 599 297, chemin Alpin, visant à autoriser :

- le lot projeté 6 599 296 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,5 mètres, alors que la grille pour la zone HT-332 prescrit, pour un terrain à vocation résidentielle et situé à plus de 300 mètres d'un lac, une largeur moyenne de 22,5 mètres;
- le lot projeté 6 599 297 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 18,2 mètres, alors que la grille pour la zone HT-332 prescrit, pour un terrain à vocation résidentielle et situé à plus de 300 mètres d'un lac, une largeur moyenne de 22,5 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-393

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, RUE GOYER - CJE DES PAYS-D'EN-HAUT - AUTORISER UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UNE PARTIE DU LETTRAGE DU NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-152 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 22, rue Goyer visant à autoriser :

- un relief de 13 mm pour les termes « Pays-d'en-Haut » faisant partie du nom de l'établissement, alors que l'article 268.1 prescrit un relief minimal de 25 mm pour le nom d'un établissement pour une enseigne orientée vers le chemin Jean-Adam;
- une superficie totale d'affichage de 1,7 m² alors que l'article 269.3 prescrit une superficie totale d'affichage de 1 m²;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont en partie respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-152 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 22, rue Goyer visant à autoriser :

- un relief de 13 mm pour les termes « Pays-d'en-Haut » faisant partie du nom de l'établissement, alors que l'article 268.1 prescrit un relief minimal de 25 mm pour le nom d'un établissement pour une enseigne orientée vers le chemin Jean-Adam;
- une superficie totale d'affichage de 1,7 m² alors que l'article 269.3 prescrit une superficie totale d'affichage de 1 m² .

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-07-394

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 9, AVENUE LANNING, LOCAL 103 - HALTE RÉADAPT

ATTENDU la demande 2024-148 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 103;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-148 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option B doit être la proposition retenue;
- QUE le mot « physiothérapie » doit être d'un lettrage gras;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-395

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 262, RUE PRINCIPALE, LOCAL 11 – DÉCLIC COIFFURE

ATTENDU la demande 2024-132 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale, local 11;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-132 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale, local 11, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-396

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT – 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 21A ET 21C - PALLIACCO

ATTENDU la demande 2024-093 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 21A et 21C;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-093 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 21A et 21C, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante:

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-397

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE – 28, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 201 – SFMT ASSURANCES

ATTENDU la demande 2024-150 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, local 201;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-150 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, local 201, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-398

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 14, AVENUE DES SEIGNEURS, LOCAL G - GESTION PI CALIXTE INC.

ATTENDU la demande 2023-263 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 14, avenue des Seigneurs, local G;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-263 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 14, avenue des Seigneurs, local G, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage doit être en relief de 10 mm d'épaisseur;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-399

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 283, RUE PRINCIPALE - LE SHOWROOM DESIGN SIGNÉ F. RICCIO

ATTENDU la demande 2024-157 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 283, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-157 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 283, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-400

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT – 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 3 – CECI CELA

ATTENDU la demande 2024-156 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 261, rue Principale, local 3;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-156 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 261, rue Principale, local 3, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-401

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 F, AVENUE GUINDON, LOCAL 100 - CAFÉ DÉPÔT

ATTENDU la demande 2024-133 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon, local 100;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-133 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 F, avenue Guindon, local 100, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option du luminaire en col de cygne doit être la proposition retenue afin de conserver le caractère champêtre;
- QUE le luminaire en col de cygne doit être de couleur blanche;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-402

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 22, RUE GOYER – CJE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la demande 2024-151 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 22, rue Goyer;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-151 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 22, rue Goyer, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes:

- QUE la couleur du fond d'enseigne et de la structure doit être blanche plutôt que noire;
- QUE la couleur des mots « Pays-d'en-haut » doit être noire plutôt que blanche;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-07-403

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 95, CHEMIN TRACY

ATTENDU la demande 2024-142 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 95, chemin Tracy;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet no 2024-142 visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 95, chemin Tracy.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante:

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-404

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE
CONSTRUCTION RÉSIDENITELLE - LOT 2 313 763, RUE DES
MERISIERS**

ATTENDU la demande 2024-013 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-013 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-405

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE
CONSTRUCTION MIXTE - LOT 2 314 703, RUE GOYER**

ATTENDU la demande 2023-187 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial mixte détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 703, rue Goyer;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-187 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial mixte détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 703, rue Goyer.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le revêtement de pierre projeté doit être d'un modèle plus champêtre;
- QUE les arbres projetés sur le site doivent avoir un diamètre de tronc minimal 150 mm à la plantation.

2024-07-406

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 4A, AVENUE FILION - LA PETITE BOÎTE À LUNCH

ATTENDU la demande 2024-145 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-145 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les travaux doivent être réalisés tel qu'indiqué à la résolution 2023-09-558 afin que les enseignes s'agencent aux couleurs sur bâtiment;
- QUE seules les deux portes d'entrée en façade doivent être maintenues de couleur turquoise.

2024-07-407

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - LOT 6 464 412, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2024-153 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 412, chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-153 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 412, chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-408

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 516 155, CH. ALPIN

ATTENDU la demande 2024-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 155, chemin Alpin;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 155, chemin Alpin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante:

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-409

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 296 138, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2024-141 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 138, chemin du Lac;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-141 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 138, chemin du Lac.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant:

- QUE la section de toiture comportant un versant est peu harmonieuse avec les autres bâtiments du secteur d'insertion. Le style architectural doit s'harmoniser davantage en maintenant une homogénéité avec les bâtiments voisins, tout particulièrement au niveau de la forme du toit.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-07-410

6.26 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET INTÉGRÉ - LOTS 6 537 568 À 6 537 599, ALLÉE DU PÈLERIN

ATTENDU la demande 2024-146 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour les immeubles situés sur les lots 6 537 568 à 6 537 599, allée du Pèlerin;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-146 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour les immeubles situés sur les lots 6 537 568 à 6 537 599, allée du Pèlerin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-07-411

6.27 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET MAJEUR – LOT 5 296 296, CHEMIN DES SKIEURS

ATTENDU la demande 2024-138 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation et qui est assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-138 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation et qui est assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujéti aux conditions suivantes :

- QUE la résolution 2024-02-19 est abrogée par la présente;
- QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent pour un montant équivalent à 10 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur applicable à la cession devra être établie en fonction d'un rapport d'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, tel qu'exigé à l'article 53, du *Règlement de lotissement 223-2008*;
- QUE le conseil autorise le maire et le greffier, à signer l'acte de servitude pour les sentiers à être enregistrés sur l'ensemble du lot commun; la servitude sera créée à même le lot 5 296 296 et selon la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre;
- QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) soient payés par le propriétaire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

ATTENDU la demande 2024-137 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 14 lots, dont 11 à vocation résidentielle, assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les immeubles situés sur les lots 3 430 667, 3 430 664, 3 430 668, 3 430 669, 3 431 314, 3 858 680, 3 431 256, 3 431 257, 3 431 315, montée Filion;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le coordonnateur en plein air de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet demande 2024-137 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 14 lots, dont 11 à vocation résidentielle, assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les immeubles situés sur les lots 3 430 667, 3 430 664, 3 430 668, 3 430 669, 3 431 314, 3 858 680, 3 431 256, 3 431 257, 3 431 315, montée Filion.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet de lotissement doit favoriser des espaces constructibles moins éloignés de la rue projetée pour assurer une conservation plus optimale des composantes naturelles du milieu d'insertion;
- QUE les terrains 6 à 10 doivent être retravaillés, certains possiblement fusionnés, afin d'assurer une continuité dans les lignes de subdivision des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus, afin de concevoir des lots de formes plus régulières préservant davantage l'intimité des résidents.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2024-07-413

6.29 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PPCMOI - 135-137, AVENUE SAINT-JACQUES

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-084, pour l'immeuble situé au 135-137, avenue Saint-Jacques visant à autoriser :

- la modification de l'immeuble pour permettre la catégorie d'usages « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » (H3) avec un maximum de 3 logements;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce que les manœuvres ne peuvent pas s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce que tout véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- un taux d'implantation de 0,275 alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,25;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI 402-2014;

ATTENDU la recommandation à être formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-084, pour l'immeuble situé au 135-137, avenue Saint-Jacques visant à autoriser :

- la modification de l'immeuble pour permettre la catégorie d'usages « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » (H3) avec un maximum de 3 logements;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce que les manœuvres ne peuvent pas s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce que tout véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'aire de stationnement;

- un taux d'implantation de 0,275 alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,25;

le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question du taux d'implantation faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE l'un des trois logements ne comporte qu'une seule chambre à coucher;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 août 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-07-414

9.1 ADJUDICATION - RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE À L'AVENUE GUINDON

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 4 juillet 2024 pour la réfection du pavage sur la rue Principale du chemin du Lac-Millette à l'avenue Guindon (2024-GE-30)

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
LEGD inc.	176 629,77 \$
Uniroc Construction inc.	179 533,12 \$
Pavages Multipro inc.	197 288,45 \$
Construction Viatek inc.	243 512,45 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 4 juillet 2024 et par le Service du génie en date du 8 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, pour un montant de 176 629,77 \$ incluant les taxes, présentée par **LEGD inc.**, 521, Boulevard Roland-Godard, Saint-Jerôme, J7Y 5C6, pour la réfection du pavage sur la rue Principale du chemin du Lac-Millette à l'avenue Guindon (2024-GE-30)

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté (par la résolution 2024-05-276),

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-07-415

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-99-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 11 avril 2024;

ATTENDU QUE le règlement est adopté en second projet sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-07-416

10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-103-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

ATTENDU QU'un second projet est proposé sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-07-417

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 581-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 581-2023 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 581-01-2024 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2024-07-418

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET DE VILLÉGIATURE

ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement No 465-2023 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant la délimitation de certaines affectations du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement est proposée sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature*

2024-07-419

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-102-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC 104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV 103

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement est proposée sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103.*

2024-07-420

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-13-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement est proposée sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-07-421

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 230-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 230-2016 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 230-02-2024 amendant le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2024-07-422

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS

**SUR LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET DE MODIFIER LES
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE LOTISSEMENT**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement est proposée sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement.*

2024-07-423

**11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 435-08-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT
435-07-2016 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
MEMBRES DU CCU AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

ATTENDU le *Règlement 435-07-2016 du code d'éthique et de déontologie des membres du CCU*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 435-08-2024 amendant le Règlement 435-07-2016 du code d'éthique et de déontologie des membres du CCU afin de modifier plusieurs dispositions*

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 JUIN 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2024.

Le Service des incendies a effectué 73 sorties, dont :

01 - Entraide	12	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	0
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	6	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	8
09 - Premiers répondants	21	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	2
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	3	44 - Administration	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0		
21 - Feu installations électriques HQ	3		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juin 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Juin 2024 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 348 767 \$
 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2024 : 43 049 246 \$

Juin 2023 : 161 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 774 111 \$
 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2023 : 68 025 300 \$

Juin 2022 : 109 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 028 585 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2022 : 50 768 536 \$

Permis pour nouvelle construction

Juin 2024 : 5 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2024 : 39

Juin 2023 : 20 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2023 : 44

Juin 2022 : 10 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2022 : 53

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 juillet 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024* sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

12.4 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 6 JUIN ET LE 1ER JUILLET 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 6 juin et le 1er juillet 2024 au montant de 1 706 501,11 \$.

12.5 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 1ER JANVIER ET LE 10 JUILLET 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 1er janvier et le 10 juillet 2024 au montant de 2 306 040,67 \$.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563-2024-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.7 DÉPÔT - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport est sur le site internet de la Ville.

13 VARIA

2024-07-424

13.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant, à titre de soutien financier, pour l'année 2024 :

- Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut (1000 \$)

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-07-425

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 44

Caroline Vinet

Yan Senneville

Mairesse suppléante

Greffier

Non approuvé